

ASAC MONT-BLANC

ECURIE
AUTOMOBILE
DE LA MOTTE

FFSA
COUPE DE
FRANCE RALLYE

36^{EME} RALLYE DU PAYS DE FAVERGES

15^{EME} RALLYE VHC MONT BLANC HISTORIQUE

2 - 3 AVRIL 2022

REGLEMENT V.H.C



SITE WEB : ECURIESFAVERGES.FREE.FR

FACEDOOK : RALLYE DU PAYS DE FAVERGES

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier reprend les articles spécifiques au rallye VHC, pour les autres articles voir le règlement du 36ème Rallye du Pays de Faverges.

15 ème RALLYE REGIONAL VHC MONT-BLANC HISTORIQUE Les 2 et 3 avril 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 36ème Rallye du pays de Faverges

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc, en qualité d'organisateur administratif, organise en collaboration de l'Ecurie de la Motte, organisateur technique, et les communes du Pays de Faverges le :

15ème Rallye Régional VHC Mont-Blanc Historique

présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le lundi 31 janvier 2022 sous le numéro **N°R9** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **N° 90** en date du lundi 31 janvier 2022.

Comité d'Organisation

Nom : Ecurie Automobile de la Motte

Adresse : 169 Rue Asghil Favre 74120 FAVERGES

Tél :06 08 60 93 25 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac Mont-Blanc)

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile de la Motte

Adresse : 169 Rue Asghil Favre 74120 FAVERGES

Tél :06 08 60 93 25 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac mont-Blanc).

Mail : jean-louis.merle@sfr.fr , s.fourmeaux@sfr.fr (Ecurie de la Motte) claude.delhom@bbox.fr (Asac Mont-Blanc).

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem 36ème Rallye du pays de Faverges

Directeur au PC du VHC :M. Bruno MUSELLI 2403/0508

Commissaire Technique VHC :M. Christian RACHHEX 44181/0518

1.2P. ELIGIBILITE

Le 15ème Rallye VHC Mont-Blanc Historique compte pour le **Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes, le Challenge ASAC Mont-Blanc et le Challenge « Espace Automobile »**

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives qui auront lieu à Faverges (Centre Contrôle Technique Zae des Boucherouz) **le Samedi 2 avril 2022 de 7h00 à 12h00**. Les vérifications techniques auront lieu au même endroit à Faverges, **le Samedi 2 avril 2022 de 7h30 à 12h30**. Les vérifications finales seront effectuées au Garage ROURES (Citroën), Route d'Annecy, 74210 GIEZ. Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 euros TTC**. L'heure de convocation aux vérifications administratives sera publiée sur le site internet de l'Ecurie de la Motte et celui de l'ASAC Mont-Blanc.

Lors des vérifications administratives, un chèque de caution de 100 euros à l'ordre de « LC Chrono », sera demandé pour le prêt du transpondeur de chronométrage. Cheque immédiatement rendu lors de la restitution du transpondeur en fin de rallye.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 15ème Rallye VHC Mont-Blanc Historique 2022, doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie de la Motte (<http://ecuriefaverges.free.fr>) en utilisant le lien LC CHRONO à partir de : Lundi 28 Février 2022 et jusqu'au samedi 26 mars 2022 minuit.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement immédiate à réception du chèque à l'ordre de l'Ecurie de la Motte, accompagné du formulaire d'engagement imprimé, envoyé à ECURIE DE LA MOTTE – 169 Rue Asghil Favre – 74210 FAVERGES .

Il est demandé aux concurrents de faire parvenir impérativement dans leur engagement les photocopies de leurs permis de conduire et licence.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures au maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- A) avec la publicité facultative des organisateurs : **325 € (TROIS CENT VINTG CINQ EUROS)**
- B) sans la publicité facultative des organisateurs : **650 € (SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p - Voitures autorisés

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaire d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de la clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Rallye VHC.

Classification par groupes :

- I) -Groupe 1, Groupe 2, Groupe 3, Groupe 4/5
- II) -Groupe Nj, Groupe Aj, Groupe Bj
- III) -Groupe CLASSIC de compétition (1977 à 1981)

Sont aussi admise, dans un classement séparé, les voitures du Groupe J1 en attente de TPH.

4.2p - Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1.1P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance est strictement interdite en dehors du Parc d'Assistance qui sera situé à Saint Ferréol lors des 2 étapes. Le parc d'assistance sera ouvert le Samedi 2 avril 2022 à partir de 6h00.

Un autocollant d'entrée de parc d'assistance avec le numéro de course vous sera remis lors des reconnaissances. Il est rappelé qu'il est strictement et formellement interdit de rentrer dans le parc d'assistance avec les remorques et les voitures. Les autocollants devront être collés sur le pare-brise avant l'entrée au parc, (Côté passager). Les équipages ne respectant pas cet article du règlement particulier pourront se voir infliger une pénalité par le Collège des commissaires sportifs du 36ème Rallye du Pays de Faverges. (Voir règlement FFSA).

Le déchargement des voitures de course, ainsi que le stationnement des remorques est strictement interdit dans le Parc d'Assistance, les remorques devront être stationnées dans le parc qui leur sera réservé en face des Vérifications Administratives.

Les concurrents devront se conformer à la réglementation générale, notamment en ce qui concerne l'usage obligatoire des bâches et de l'extincteur. Piquetage interdit.

4.3.2.3P. – Limitations de changement de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.5 – Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, des freins ou toute autre raison.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation)

d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.1 du présent règlement.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 15ème Rallye Mont-Blanc Historique représente un parcours total de **166,98 km**

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de : **40,02 km**. Le départ du 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges se fera 15 mn après le dernier concurrent du 15ème Rallye Mont-Blanc Historique.

Les Epreuves spéciales sont :

Les Epreuves spéciales sont :

ES « COL DU PLAN BOIS »	6,90 km	1 passage
ES « COL DE L'EPINE »	6,92 km	1 passage
ES « SEYTHENEX »	7,09 km	2 passages
ES « LES ESSERIEUX »	6,01 km	2 passages

ES N° 1	comporte 8 postes de commissaires 8 extincteurs
ES N° 2	comporte 10 postes de commissaires 10 extincteurs
ES Nos 3-5	comporte 16 postes de commissaires 16 extincteurs
ES Nos 4-6	comporte 10 postes de commissaires 10 extincteurs

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Conformément à l'article 6.2 du Règlement Standard des Rallyes, la reconnaissance des ES, ne sera autorisée que : **Session 1 : le dimanche 27 mars, Session 2 : le vendredi 1er avril 2022**, de 9h00 à 18h00.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3. Panachage des jours interdit.

Les organisateurs demandent aux concurrents un maximum de prudence et le respect des règles de la circulation lors des reconnaissances qui ne sont en aucun cas des essais de vitesse. Leur attention est attirée tout particulièrement sur la traversée des zones habitées dans chacune des Epreuves Spéciales, notamment Seythenex. Dans cette dernière (Seythenex) le retour au départ dans le sens inverse de l'épreuve est strictement interdit.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2p Dispositions Générales relatives aux Contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont : -Directeur ES : Chasuble rouge
-Chronométreur : Chasuble bleue
-Commissaires : Chasuble orange

7.3.16p Nouveau départ après abandon/Rallye 2

Tous concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

-Avoir signifié par écrit, au Chargé de Relations avec les concurrents, sa décision de réintégrer le rallye **dès que possible** et au plus tard **avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante.**

-Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s). Une pénalité de cinq minutes sera appliquée. Pour l'étape non terminée, pénalité de trois heures sera appliquée.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de Participation. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Il sera établi un classement VHC suivant :

Un classement scratch hors CLASSIC

Un classement : Groupe 1, Groupe 2, Groupe 3, Groupe 4/5

Un classement : Groupe Nj, Groupe Aj, Groupe Bj

Un classement : Groupe CLASSIC de compétition

Le vainqueur du 15^{ème} Rallye Régional VHC Mont-Blanc Historique 2022, ne pourra être qu'un concurrent titulaire d'un passeport historique ou d'un PTH/N

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroule **le dimanche 3 avril 2022, sur le podium d'arrivée, sous la nouvelle hall** à l'issue de la dernière voiture VHC arrivée au parc fermé.